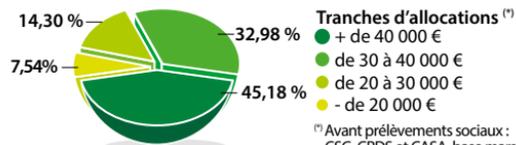


Allocations 2018					
Régime	Médecin	Conjoint collaborateur	Conjoint survivant	Nombre de points max. 2017	Taux de réversion
Base	0,5672 €	0,5672 €	0,3063 €	525 + 25	54%
Complémentaire	68,30 €	68,30 €	40,98 €	10	60%
ASV	11,31 €	-	5,66 €	27 + 9	50%

## Répartition des retraités en cumul selon la tranche d'allocation versée

Retraite moyenne versée aux 12 139 médecins cumulant retraite et activité libérale: 36977 € par an (\*).



Flux prévisionnels CARMF en 2018 en millions d'euros régime de base compris	
Cotisations	2 610 M € (+ 4,0%)
Prestations	2 590 M € (+ 4,9%)

Réserves en millions d'euros*	
Complémentaire	5 745 M €
ASV	460 M €
Invalidité-décès	585 M €
6 789 M €	

\* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.

Fonds d'action sociale	
Aides accordées en 2017 à 1 282 allocataires ou prestataires (dont 1165 dossiers traités pour le secours forfaitaire) et à 80 cotisants: 2,85 M €	
Commission de recours amiable 2017, montant des remises = 4,16 M €	

## Chiffres clés 2018

**CARMF**  
46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris Cedex 17  
Tél: 01 40 68 32 00  
Fax: 01 40 68 33 73



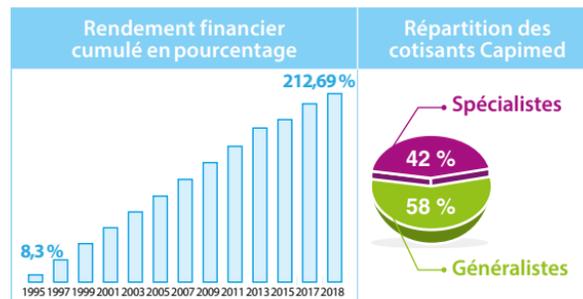
Prestations 2018					
Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire à compter du 91 <sup>e</sup> jour d'incapacité totale de travail.			Assurance décès (moyenne annuelle)		
Taux normal			Indemnité décès 60 000 € versés en cas de décès d'un médecin cotisant non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité et âgé de moins de 75 ans.		
Classe A 65,93 €	Classe B 98,90 €	Classe C 131,87 €			
Taux réduit					
Classe A 33,63 €	Classe B 50,45 €	Classe C 67,27 €			
Rente annuelle (prestations maximum) en cas d'invalidité totale et définitive			Rente annuelle		
Médecin			> au conjoint jusqu'à 60 ans : de 6 642,00 € à 13 284,00 €, majorée de 10 % si trois enfants avec le médecin, > à l'enfant orphelin de père ou de mère: 7 822,80 €, > à l'enfant orphelin de père et de mère: 9 741,60 € (jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études).		
Classe A 14 959,00 €	Classe B 18 698,40 €	Classe C 24 931,20 €			
Majoration pour conjoint					
Classe A 5 235,65 €	Classe B 6 544,44 €	Classe C 8 725,92 €			
Par enfant à charge					
Classe A 6 945,12 €	Classe B 6 945,12 €	Classe C 6 945,12 €			

## Chiffres Capimed

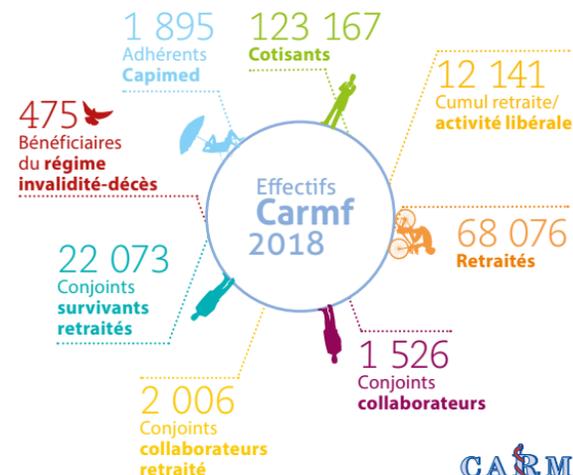
- Rendement net 2017: 2,87%
- Coût d'acquisition du point en 2017: 25,78 €
- Valeur du point en 2018: 2,4889 €

## 10 classes de cotisations

Classe 1	Classe 4
Option A : 1 297 €	Option A : 5 188 €
Option B : 2 594 €	Option B : 10 376 €

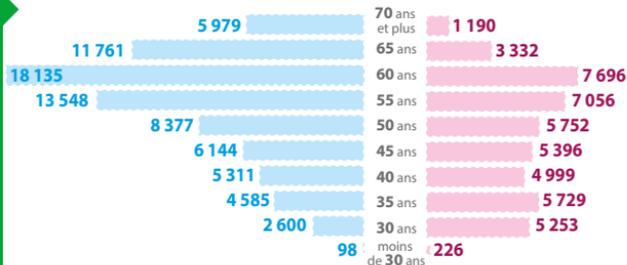


Chiffres arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sauf mention contraire



## Pyramide des âges des cotisants

123 167 médecins (y compris cumul) - âge moyen : 54,12 ans



Exemples de cotisations 2018 (en fonction des revenus 2016) <sup>(1)</sup>				
Revenus	30 000 €	60 000 €	90 000 €	198 660 €
Total secteur 1	7 911 €	12 366 €	16 103 €	23 923 €
Total secteur 2	12 538 €	17 907 €	22 368 €	32 810 €

<sup>(1)</sup> Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus 2017 lorsque ceux-ci sont connus.

## Dispenses 2018

Régime complémentaire revenus imposables 2017 du médecin	Taux de dispense
> Jusqu'à 5 150 €	100 %
> de 5 151 € à 12 300 €	75 %
> de 12 301 € à 19 600 €	50 %
> de 19 601 € à 27 800 €	25 %
> plus de 27 800 €	0 %
Régime ASV revenu médical libéral net 2017	Taux de dispense
> inférieur ou égal à 12 500 €	100 %

## BNC moyen - Secteurs 1 et 2

Années	2015	2016	Évol. 2015/16
Ensemble des médecins	89 342 €	89 775 €	0,48 %
Généralistes	75 374 €	75 550 €	0,23 %
Spécialistes	106 964 €	107 749 €	0,73 %

Nombre de médecins en société d'exercice libéral (SEL) :  
10 883 médecins en SEL dont 85,44 % de spécialistes

## Répartition des 1526 conjoints collaborateurs en fonction du choix d'assiette de cotisation

Régime de base	Effectifs
> forfait	61 %
> 25 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	15 %
> 50 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	13 %
> 25 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	7 %
> 50 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	4 %

	Régime complémentaire	Régime invalidité-décès
> quart de la cotisation du médecin	84 %	77 %
> moitié de la cotisation du médecin	16 %	23 %

## Base de calcul des cotisations 2018

Régimes	Assiette	Taux et montants	Cotisation maximum
Base (provisionnel)	Revenus non-salariés 2016 <sup>(1)</sup>	S1 : <sup>(3)</sup> 6,28 %	2 495 €
	Tranche 1 : jusqu'à 39 732 € (1 PSS) <sup>(2)</sup>	S2 : 8,23 %	3 270 €
	Tranche 2 : 198 660 € (5 PSS) <sup>(2)</sup>	S1 : <sup>(3)</sup> 1,59 % S2 : 1,87 %	3 159 € 3 715 €
	Total	Secteur 1 : Secteur 2 :	5 654 € 6 985 €
Complémentaire	Revenus non-salariés 2016 dans la limite de 3,5 PSS <sup>(2)</sup> soit 139 062 €	9,80 %	13 628 €
	Part forfaitaire	S1 : 1 659 € S2 : 4 977 €	- -
ASV	Part proportionnelle (ajustement) sur le revenu conventionnel 2016 plafonné à 198 660 € (5 PSS) <sup>(2)</sup>	S1 : 1,0667 % S2 : 3,20 %	2 125 € 6 376 €
	Total	Secteur 1 : Secteur 2 :	3 778 € 11 334 €
	Invalidité-décès	Revenus non-salariés 2016	
	Classe A : revenus < à 39 732 € (1 PSS) <sup>(2)</sup>	631 €	-
	Classe B : revenus = ou > à 39 732 € (1 PSS) <sup>(2)</sup> et < à 119 196 € (3 PSS) <sup>(2)</sup>	738 €	-
	Classe C : revenus = et > à 119 196 € (3 PSS) <sup>(2)</sup>	863 €	-

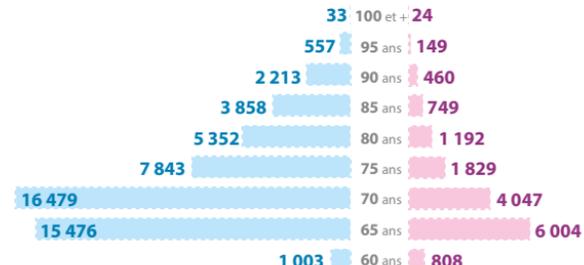
<sup>(1)</sup> Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus 2017 lorsque ceux-ci sont connus.

<sup>(2)</sup> PSS = plafond de Sécurité sociale : 39 732 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>(3)</sup> Réduction des taux de cotisations des médecins de secteur 1 prise en charge par l'assurance maladie (avenant n°5 de la convention médicale) pour compenser la hausse de la CSG : Tranche 1 : 8,23 % - 1,95 % = 6,28 % - Tranche 2 : 1,87 % - 0,28 % = 1,59 %

## Pyramide des âges des retraités

68 076 médecins (y compris cumul) - âge moyen 73,91 ans



## Retraite mensuelle moyenne des médecins par régime



## Pension de réversion mensuelle moyenne des conjoints survivants retraités par régime



<sup>(1)</sup> Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA, base mars.

Régimes	Cotisations moyennes annuelles <sup>(2)</sup>		Retraites moyennes <sup>(1)</sup>
	Secteur 1	Secteur 2	
Base	4 706 € (30 %)	4 706 € (22 %)	6 665 € (21 %)
Complémentaire	8 646 € (54 %)	8 646 € (40 %)	14 099 € (44 %)
ASV	2 547 € (16 %)	8 215 € (38 %)	10 971 € (35 %)
Total	15 899 €	21 567 €	31 735 €

<sup>(1)</sup> Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA, base janvier.

<sup>(2)</sup> Montants émis lors de l'appel de cotisation de janvier.